Villeneuve d'Aveyron

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre 2026 à 20 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,
Convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

MASBOU Jean-Pierre	Présent	FILHOL Jean-François	Présent
TREBOSC Anne	Présent	GRES Mireille	Présent
BENAZET Jean-Pierre	Présent	PASCAL Thierry	Absent
DUMOULIN Marielle	Présent	BEC LALISSE Marie-Caroline	Présent
CANITROT Bruno	Présent	DARPEIX Patrick	Présent
MABILLOTTE Jeanne	Présent	VALADE Didier	Présent
BESSOU Claude	Présent	GUITARD Béatrice	Présent
CAYLA Françoise	Présent	BRAS Philippe	Présent
HUGONENC Julien	Absent	TIAM Chantal	Présent
GAGNAIRE Sarah	Présent		

Julien HUGONENC a donné procuration à Bruno CANITROT

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal des délibérations du 31 août 2026
2 – Attribution du marché des travaux d'aménagement d'une voie douce Rue du Causse
3 – Signature de la convention de renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire des bastides du Rouergue
4 - Droit de Préemption Urbain concernant la vente d'un bien immobilier appartenant à :
- *Mme ROUMEC Marie sis Bd de la Dîme*
- *M. ARDOUREL Gilles sis 23 Avenue du Caufour*
- *M. MOREU Nicolas et Mme CAMBOULIVES Gaëlle sis Place Odil de Morlhon*

5 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine Public Place du Garrigou
6 – Instauration de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation au 01/01/2027
7 – Fixation du taux promus / promouvables
8 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique
9 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité du 01 au 09 octobre 2026inclus pour la distribution du bulletin municipal
10 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation des rapports de l'élu, d'activités et de gestion de l'année 2025
11 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2026/04/03 A du 22/04/2026 et n °2026/03/08 du 20 mars 2026 lui attribuant des délégations
12 – Questions diverses

I – Approbation du procès-verbal des délibérations du 31 août 2026

Monsieur le Maire expose :
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2026 a été établi et transmis pour approbation
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2026,

Pour ***15*** *Contre* ***0*** *Abstention* ***4***

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Contre
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Contre	PASCAL Thierry	Pour

CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Contre
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Contre
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***la majorité des voix****, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

2 – Attribution du marché des travaux d'aménagement d'une voie douce Rue du Causse

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026/08/04 du 28 juillet 2026 approuvant les travaux, le dossier de consultation des entreprises et de lancement d'un appel d'offres
La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 septembre 2026, a décidé d'entrer en phase de négociation financière avec les quatre entreprises qui avaient déposé une offre,
La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 septembre 2026, propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante suivante :

Entreprise	Montant HT	Estimation HT
ETPL&V/SAS GREGORY	176 908.30 €	221 930.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'attribuer ce marché à l'entreprise ETPL&V/SAS GREGORY pour un montant de 176 908.30 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels découlant de ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour ***19*** *Contre* ***0*** *Abstention* ***0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	Pour	GRES Mireille	Pour
BENAZET Jean-Pierre	Pour	GUITARD Béatrice	Pour
BESSOU Claude	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BRAS Philippe	Pour	PASCAL Thierry	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MABILLOTE Jeanne	Pour
CAYLA Françoise	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
DAPEIX Patrick	Pour	TIAM Chantal	Pour
DUMOULIN Marielle	Pour	TREBOSC Anne	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	VALADE Didier	Pour
GAGNAIRE Sarah	Pour		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des voix****, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

3 – Signature de la convention de renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue

Monsieur le Maire expose :
Le territoire des Bastides du Rouergue, labellisé Pays d'art et d'histoire par l'État en 1992, conduit depuis plus de trente ans une politique active d'étude, de conservation, de restauration, de valorisation et d'animation de son riche patrimoine culturel, architectural, urbain et paysager.
Afin de poursuivre la mise en œuvre du projet culturel de territoire en faveur de la conservation et valorisation des patrimoines qui les unit, les six communes du Bas Ségala, de Najac, de Rieupeyroux, de Sauveterre-de-Rouergue, de Villefranche-de-Rouergue et de Villeneuve d'Aveyron se sont en 2024 constituées en Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Celle-ci s'est, depuis lors, attachée au renouvellement de ce label.
Le dossier de candidature du territoire, présenté et examiné en commission régionale du patrimoine et de l'architecture le 4 novembre 2025, ayant recueilli un avis favorable de la commission, le préfet de Région a décidé le 9 décembre 2025 de renouveler le label du Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue. Les démarches engagées ayant abouti positivement, il convient désormais de procéder à la signature de la convention établissant le cadre du partenariat avec l'État.
Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
Vu *la Convention constitutive de l'Entente intercommunale pour le portage du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue du 24 janvier 2024 ;*
Vu *l'avis favorable de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025 ;*

***Vu** la décision du préfet de Région du 9 décembre 2025 attribuant le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire ;*
***Vu** l'avis favorable de la Commission,*
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'autoriser Monsieur le Maire, Jean-Pierre MASBOU, à signer la convention de partenariat avec l'État, représenté par le préfet de la région Occitanie, au nom de la commune de Villeneuve, pour le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire des Bastides du Rouergue.

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

4 – Droit de Préemption Urbain concernant la vente d'un immeuble appartenant à :

A- Mme ROUMEC Marie sis Boulevard de la Dîme

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté délégant le Droit de Préemption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des secteurs Ux, Uxa, 1Aux, 1AUxr et 2Aux
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à Mme ROUMEC Marie sis Boulevard de la Dîme 12260 VILLENEUVE, situé en zone Ua du PLUI
Il est proposé au Conseil Municipal :
- de ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

B – M. ARDOUREL Gille sis 23 Chemin du Caufour

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté délégant le Droit de Préemption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des secteurs Ux, Uxa,

1Aux, 1AUxr et 2Aux
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à M. ARDOUREL Gilles sis 23 Chemin du Caufour 12260 VILLENEUVE, situé en zone Uc du PLUI
Il est proposé au Conseil Municipal :
- de ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

C – M. MOREU Nicolas et Mme CAMBOULIVES Gaëlle sis Place Odil de Morlhon

Monsieur le Maire expose :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2215,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et R.211-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2025-018 du 03 juillet 2025 du Conseil Communautaire d'Ouest Aveyron Communauté délégant le Droit de Préemption Urbain aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain simple dans les zones soumises au DPU sur l'ensemble des zones U et AU à l'exception des secteurs Ux, Uxa, 1Aux, 1AUxr et 2Aux
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la vente d'un bien immobilier appartenant à M. MOREU Nicolas et Mme CAMBOULIVES Gaëlle 12260 VILLENEUVE, situé en zone Ua du PLUI
Il est proposé au Conseil Municipal :
- de ne pas appliquer le Droit de Préemption Urbain sur ce bien immobilier
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

5 – Instauration de la Taxe sur la Vacances des Locaux d'Habitation au 01/01/2027

Monsieur le Maire expose :
L'article 108 de la loi des finances pour 2026 rend caduque à partir du 01 janvier 2027 la délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prise par la commune.
A compter de cette date, la taxe sur les logements vacants (TLV) et la THLV disparaissent au profit d'une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements « zone non tendue », la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 01 janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.
La délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 01 octobre précédant l'année pour laquelle elle

s'applique.
Par la suite, la commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50%
Comme la TLV, la TVLH est due par les propriétaires des biens vacants au 01 janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 01 janvier 2027
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- d'instituer à compter du 01 janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 01 janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

6 – Fixation du taux promus / promouvables
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.
Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.
L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.
La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.
Il est donc proposé au Conseil Municipal,
- de fixer le taux 100 % pour tous les grades de la collectivité.
- de signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

7 – Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2° classe et suppression d'un poste d'Adjoint technique
Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 septembre 2019
Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique Principal de 2° classe en raison des possibilités d'avancement de grade,
Il est donc proposé au Conseil Municipal,
- la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2° classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 octobre 2026
Filière : Technique,
Cadre d'emploi : Adjoint technique,
Grade : Adjoint technique principal de 2° classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1
Filière : Technique
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

8 – Création d'un poste non permanent d'accroissement saisonnier d'activité du 01 au 09 octobre 2026 pour la distribution du bulletin municipal

Monsieur le Maire expose :
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la distribution des bulletins municipaux
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier du 01 au 09 octobre 2026 inclus
Cet agent assurera les fonctions de distribution du bulletin municipal à temps non complet
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Pour **19*** *Contre **0*** *Abstention **0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*

BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des voix****, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

10 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation des rapports de l'élu, d'activités et de gestion de l'année 2025

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la SPL Ouest Aveyron Tourisme adresse chaque année aux communes actionnaires le rapport de l'élu, et les rapports d'activités et de gestion de l'année précédente,
Considérant que le rapport de l'élu, les rapports d'activité et de gestion annuels de la SPL Ouest Aveyron Tourisme rendent compte ensemble, dans un souci de transparence et d'information qualitative utile aux élus des collectivités actionnaires, du contrôle exercé par leurs représentants administrateurs (siégeant au conseil d'administration) et de la performance de la SPL dans l'exercice de ses missions
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- de prendre acte des rapports de l'année 2025

Pour ***19*** *Contre* ***0*** *Abstention* ***0***

BEC LALISSE Marie-Caroline	*Pour*	*GRES Mireille*	*Pour*
BENAZET Jean-Pierre	*Pour*	*GUITARD Béatrice*	*Pour*
BESSOU Claude	*Pour*	*HUGONENC Julien*	*Pour*
BRAS Philippe	*Pour*	*PASCAL Thierry*	*Pour*
CANITROT Bruno	*Pour*	*MABILLOTE Jeanne*	*Pour*
CAYLA Françoise	*Pour*	*MASBOU Jean-Pierre*	*Pour*
DAPEIX Patrick	*Pour*	*TIAM Chantal*	*Pour*
DUMOULIN Marielle	*Pour*	*TREBOSC Anne*	*Pour*
FILHOL Jean-François	*Pour*	*VALADE Didier*	*Pour*
GAGNAIRE Sarah	*Pour*		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à ***l'unanimité des voix****, approuve les propositions de Monsieur le Maire.*

11 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant les délibérations n° 2026/04/03 A du 22/04/2026, n° 2026/03/08 du 20 mars 2026 lui attribuant des délégations

⇨ *Délibération n° 2026/04/03 A du 22/04/2026*

A – Budget principal : décision modificative n° 03/2026 : fongibilité des crédits
Considérant la nécessité de faire un virement de crédits
Décide :
Article 1er :
Il a été décidé de faire un virement de crédits pour la régularisation de l'imputation d'un mandat effectué en 2025

- *20182 DI = + 1 945.00 €*
- *212/143 DI = - 1 945.00 €*

B – Budget principal : décision modificative n° 04/2026 : fongibilité des crédits
Considérant la nécessité de faire un virement de crédits
Décide :
Article 1er :
Il a été décidé de faire un virement de crédits pour augmenter les crédits de l'opération salle des fêtes :

- *212/143 DI - 1 300.00 €*
- *2135/18 DI + 1 300.00 €*

⇨ *Délibération n° 2026/03/08 du 20 mars 2026*

A – Aménagement d'une mobilité douce avec sécurisation de l'entre Est de Villeneuve – RD 48 - : Mission de maitrise d'œuvre sur travaux complémentaires
Considérant la demande de travaux complémentaires sur cet aménagement
Décide :
Article 1er :
Il a été décidé d'accepter cette mission de maitrise d'œuvre complémentaire de la SARL GETUDE de Capdenac pour un montant TTC de 5 280.00 €.

B – Bail gendarmerie : avenant n° 02 révision triennale des loyers
Considérant la proposition de l'Etat dans le cadre de la révision triennale du loyer de la gendarmerie
Décide :
Article 1er :
Il a été décidé d'accepter l'avenant n° 02 au bail de la gendarmerie à compter du 01 juillet 2026. Le montant du loyer annuel sera de 74 000.00 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 22 h 20

Le Maire
Jean-Pierre MASBOU

Le secrétaire de séance
Anne TREBOSC